

Conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2018

Point n° 10

Barèmes de remboursement des frais de déplacements

Le conseil d'administration a adopté, lors de sa séance du 29 juin 2015, une revalorisation des taux et barèmes de remboursement des frais de déplacement jusque-là en vigueur au sein de l'établissement.

Cette décision prévoit :

- la possibilité d'un remboursement du repas aux frais réels, pouvant aller jusqu'à 18 € maximum sur justificatif ;
- la possibilité d'un remboursement de nuitée aux frais réels, pouvant aller jusqu'à 75 € maximum sur justificatif ;
- le remboursement forfaitaire de nuitée à 37,50 €, sans production de justificatif lorsque les conditions matérielles de la mission ne permettent pas la production d'un justificatif ;
- l'indemnité de mission outremer à 112,50 € pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon et à 150,00 € pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française.

Ces barèmes, en application de cette décision, sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2015, pour une durée limitée à trois ans.

Cette même délibération prévoit par ailleurs la présentation au conseil d'administration d'un bilan de l'application de ces barèmes pour les années 2016 et 2017.

1- Bilan de l'application de ces dispositions pour les années 2016 et 2017

1.1- Mesures complémentaires à la décision du 29 juin 2015, mises en place en 2016 et 2017

Depuis la décision du conseil d'administration du 29 juin 2015, plusieurs mesures complémentaires ont été mises en œuvre :

- l'ensemble des sites a été équipé en dispositifs de visio-conférences. Le nombre d'heures de visio-conférence est passé de 11.290 en moyenne annuelle entre 2014 et 2015 à 13.241 entre 2016 et 2017
- un module de gestion des frais de déplacement de notre système d'information budgétaire et comptable a été mis en place : il est complètement déployé au sein de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2016
- un travail a été mené au cours du premier semestre 2017 pour mettre au point les règles de gestion interne, avec l'objectif de clarifier les règles applicables et de simplifier le processus de gestion des états de frais : il a donné lieu à la rédaction d'une instruction interne sur les

déplacements, diffusée le 16 juin 2017.

Enfin, l'établissement travaille actuellement à la mise en place d'un « portail agents » qui permettra une saisie dématérialisée des états de frais et des pièces justificatives et donc une gestion fluidifiée, plus rapide et mieux sécurisée des remboursements des frais de déplacement.

1.2- Bilan de l'application des barèmes pour les années 2016 et 2017

Le bilan de l'application des barèmes pour les années 2016 et 2017 met en exergue les éléments suivants (cf. Annexe).

- Repas

Les repas remboursés aux frais réels, plafonnés à 18 €, représentent 8,4 % du nombre total de repas remboursés en 2016 et 9,7 % en 2017 : en nombre, ils ont progressé de près de 7 % entre 2016 et 2017, alors que le volume total de repas remboursés a baissé de 7 %.

Le taux moyen de remboursement de ces repas s'établit à 17,55 € en 2017, en stabilité par rapport à 2016 (17,56 €).

L'impact budgétaire de la décision prise en 2015 représente moins de 17 k€ par an en moyenne sur les deux années.

- Nuitées

Les nuitées remboursées aux frais réels, plafonnés à 75 €, représentent environ un tiers du nombre total de nuitées (30,3 % en 2016 et 34,4 % en 2017).

De la même façon que pour les repas, les nuitées remboursées aux frais réels ont progressé entre 2016 et 2017 (+9,8 %), alors que le volume total de nuitées remboursées a baissé (-3 %).

Le taux moyen de remboursement de ces nuitées s'établit à 71,84 € en 2017, en légère diminution par rapport à 2016 (72,12 €).

L'impact budgétaire de la décision prise en 2015 est de 62 k€ par an en moyenne sur les deux années.

- Missions outremer

Le montant total des indemnités journalières versées dans le cadre de missions outremer s'est élevé à 64 k€ en 2016 et 56 k€ en 2017.

L'impact budgétaire de la décision prise en 2015 est de 12 k€ en moyenne par an sur 2016 et 2017.

Au total, l'impact budgétaire des barèmes décidés en 2015 est marginal, puisqu'il s'élève à 91 k€ par an en moyenne annuelle, très en-deçà de l'estimation de 200 k€ effectuée au moment de leur adoption.

2- Mesures proposées à l'approbation du conseil d'administration

La mise en œuvre de barèmes dérogatoires est justifiée pour le Cerema :

- la grande importance des déplacements dans les activités du Cerema reste un élément caractéristique. Les missions du Cerema conduisent ses agents à se déplacer très fréquemment, avec une spécificité particulièrement marquée : 60 % des déplacements concernent les personnels de catégorie B ou C ;
- l'augmentation des prix à la consommation entre 2006 et 2017 est, en moyenne en France, de +21,9 % pour la restauration et +32,9 % pour l'hôtellerie (respectivement +4 % et +6,6 % entre 2014 et 2017) ;
- le bilan de la mise en place des barèmes adoptés en juin 2015 montre que l'impact budgétaire reste marginal au regard de la totalité du budget des déplacements professionnels de l'établissement (1,5 %).

Par ailleurs :

- nous étudions actuellement les possibilités d'élargissement, notamment à l'hébergement, des prestations dont nous bénéficions pour l'organisation des déplacements
- les annonces récentes du Gouvernement laissent anticiper une revalorisation des frais de mission des agents publics, en particulier sur les nuitées.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'administration de reconduire les barèmes tels qu'ils avaient été votés en 2015, pour une durée limitée à un an.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2018-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 sus-visé ;

Article 1

Les dispositions suivantes s'appliquent au sein du Cerema pour le remboursement des frais de repas en métropole :

- remboursement forfaitaire d'un montant de 15,25 €, réduit de 50 % lorsque l'agent a utilisé la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

Par exception, le directeur général peut autoriser le remboursement aux frais réels plafonnés à 18,00 € sur production d'un justificatif de dépenses.

Article 2

Les dispositions suivantes s'appliquent au sein du Cerema pour le remboursement des frais d'hébergement en métropole :

- remboursement forfaitaire d'un montant de 60,00 €, sur production d'un justificatif de dépenses ;
- si la dépense excède 60,00 €, remboursement aux frais réels plafonnés à 75,00 € sur production d'un justificatif de dépenses ;
- lorsque les conditions matérielles de déroulement de la mission rendent impossible la production d'une facture et sont précisées comme telles dans l'ordre de mission, remboursement forfaitaire de 37,50 € sans production d'un justificatif de dépenses.

Article 3

Le taux maximal de l'indemnité de mission outremer est fixé à :

- 112,50 € pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 150,00 € pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française.

Article 4

Le directeur général peut, lorsque les circonstances le justifient, appliquer ces dispositions en limitant le territoire de la résidence administrative par l'exclusion de tout ou partie des communes limitrophes.

Article 5

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de un an.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Paris, le 13 juillet 2018

Le président du conseil d'administration

ANNEXE

Bilan pour les années 2016 et 2017

Le **budget dédié aux déplacements** s'établit à 6 M€ en 2017. Il se répartit pour environ 57 % en remboursement de frais aux agents et 43 % en dépenses prises en charge directement par l'établissement (il s'agit principalement des dépenses de billetterie).

<i>(en k€)</i>	2015	2016	2017
Voyages et déplacement du personnel	2 869	2 550	2 576
Indemnités de missions du personnel	3 333	3 242	3 433
TOTAL	6 202	5 792	6 009

Le **nombre de jours de déplacements** dans le cadre des missions prises en charge par le Cerema est estimé à 49.000 environ par an.

Ces déplacements conduisent au remboursement d'environ 81.300 repas et 16.000 nuitées chaque année.

Environ 60 % des déplacements concernent les personnels de catégorie B ou C.

Le **bilan pour les années 2016 et 2017 de la mise en œuvre de la revalorisation des barèmes décidée par le conseil d'administration le 29 juin 2015** (cf. tableaux et graphiques ci-après) fait apparaître que l'impact budgétaire est limité : il représente 1,5 % du budget total des déplacements.

Les nuitées remboursées aux frais réels représentent environ un tiers du nombre total des nuitées prises en charge ; les repas remboursés aux frais réels ne représentent que 8 à 10 % du nombre total des repas pris en charge.

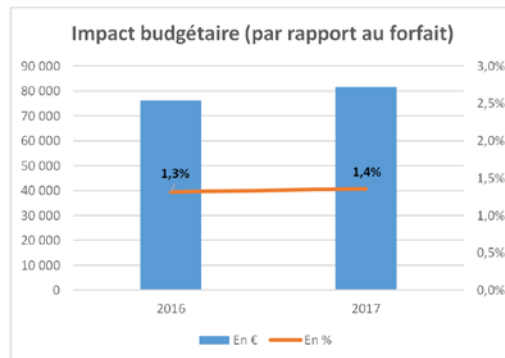
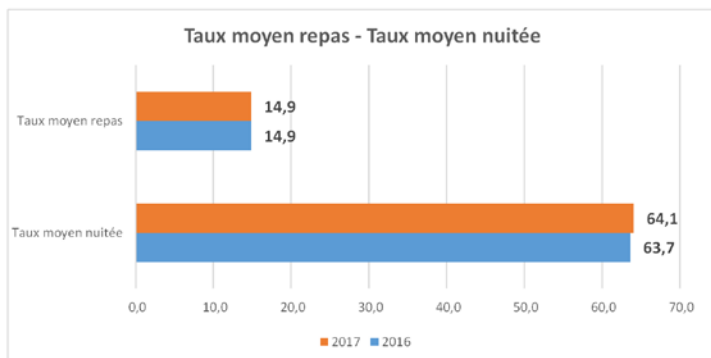
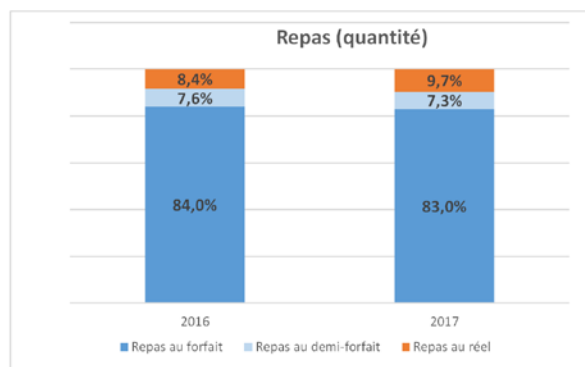
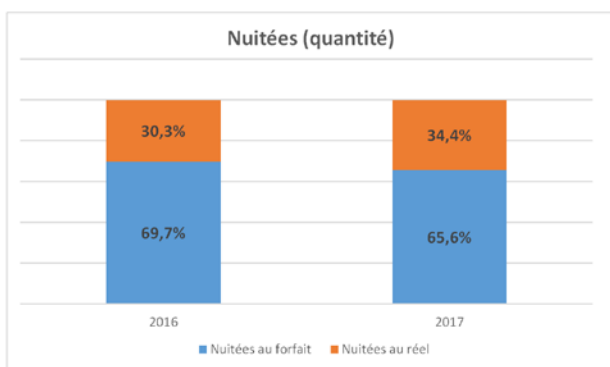
A noter : le volume total des nuitées comme des repas est en baisse entre 2016 et 2017, mais la part prise en charge aux frais réels progresse.

Le taux moyen de remboursement des nuitées s'établit à environ 64 € et celui des repas à 14,9 € (à comparer aux forfait respectivement de 60 € et 15,25 €).

Les indemnités de mission outremer représentent un budget de 60 k€ par an en moyenne.

REMBOURSEMENT DES NUITÉES ET REPAS

	2016				2017				Evolution volume 2017/2016
	Quantité	Montant en euros	Taux moyen	Impact budgétaire décision 29/06/15	Quantité	Montant en euros	Taux moyen	Impact budgétaire décision 29/06/15	
Nuitées au forfait (60 €)	11 347	680 820			10 353	621 180			-8,8%
Nuitées au réel (plafond de 75 €)	4 937	356 050	72,12	59 830	5 422	389 499	71,84	64 179	9,8%
Total nuitées	16 284	1 036 870	63,67		15 775	1 010 679	64,07		-3,1%
Repas au forfait (15,25 €)	70 782	1 079 426			64 984	991 006			-8,2%
Repas au demi-forfait (7,62 €)	6 441	49 080			5 749	43 807			-10,7%
Repas au réel	7 072	124 151	17,56	16 303	7 564	132 764	17,55	17 413	7,0%
Total repas	84 295	1 252 657	14,86		78 297	1 167 578	14,91		-7,1%
Divers	987	10 840	10,98		1 198	10 746	8,97		21,3%
		2 300 367		76 133		2 189 002		81 592	
			En % du budget déplacements	1,3%			En % du budget déplacements	1,4%	



INDEMNITES JOURNALIERES OUTRE MER

	2016	2017
Montant en euros	63 872	56 387
Impact budgétaire de la décision du 29 juin 2015	12 774	11 277